

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
CA

Arrêté préfectoral n° 2020-I- 357
portant suspension d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement
concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur
des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
(CAHM)

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la délibération n° 002880 du 25 mars 2019 par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses, localisé sur les communes d'Agde et de Vias et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la déclaration d'intérêt général du projet au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et valant déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- VU le dossier présenté par la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU le courrier du 26 septembre 2019 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU la décision n°E20000001/34 du 15 janvier 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-161 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ;

CONSIDERANT les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, prescrite du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 sur les communes d'Agde et de Vias est **suspendue à compter du 20 mars 2020 à 9 heures.**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, les maires d'Agde et de Vias et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication dans la presse et sur le site INTERNET des services de l'État.

Fait à Montpellier, le 17 mars 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY